



Travaux de toiture non-terminés par le propriétaire

Par **Sibroz**, le **08/10/2022** à **19:51**

Bonjour,

Comme indiqué dans le titre, j'ai quelques soucis concernant des travaux non achevés par mon propriétaire. Je vous résume ma situation.

Je suis dans cet appartement depuis le 4 septembre 2021, c'est un non meublé et mon propriétaire a entamé des travaux de rénovation complète de la toiture en novembre 2021 auprès d'artisans. Pendant la période de travaux qui a duré plus de 3 mois, les ouvriers sont partis en vacances après avoir surelevé les velux et déposé une bâche sur ces derniers. Suite à cela, le 28 décembre au soir, le puit de lumière situé dans la cuisine (tenez-vous bien) s'est écroulé dans sa totalité laissant alors un trou béant du sol à la charpente. Je vous épargne les procédures qui en suivirent ainsi que les 10 degrés dans la cuisine le matin pendant presque 6 mois...

Bref je viens vers vous car depuis que les ouvriers sont passés et ont fini la toiture, les velux sont toujours surelevés, laissant ainsi passer des courants d'air froids dans l'appartement.

Le propriétaire est, au bout de plusieurs mois et relances de ma part, venu mettre une mousse expensive parfaitement inutile et hideuse (quoique pour l'aspect esthétique je m'en fiche pas mal) qui n'a presque aucune utilité, sans compter le velux du salon qui n'est absolument pas isolé autour...

Je ne sais plus quoi faire, ni à qui faire appel, si vous avez des solutions pour moi je vous en serais grandement reconnaissant.

Merci par avance

Par **Pierrepaulejean**, le **08/10/2022** à **20:14**

bonjour

vous pouvez contacter le service d'hygiene de votre commune pour faire constater la non
décence du logement

avez vous déjà adressé un ou plusieurs courriers en RAR à votre propriétaire ?

vous pouvez aussi contacter l'ADIL

Par **Visiteur**, le **08/10/2022** à **20:54**

Bonjour,

Procédure détaillée ici :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042>

Depuis le temps que durent ces travaux, vous pouvez aussi demander une indemnisation !

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699>

Par **Sibroz**, le **09/10/2022** à **08:45**

Merci à vous pour vos réponses !

En effet je lui ai déjà envoyé un courrier en RAR cependant, vu qu'il habite également dans le même bâtiment, il est venu me faire comprendre avec véhémence qu'il n'était pas très content de recevoir une telle lettre. De plus lorsque moi ou mes voisins essayons de l'interpeller pour en parler (parce que je ne suis pas le seul avec des soucis de ce type) il fuit et rentre chez lui.

De plus nous avons déjà appelé la mairie de notre ville et même s'ils ne pouvaient pas nous donner les raisons, il est apparemment connu pour magouiller bref je vous épargne les détails. Je contacterai l'ADIL et la Confédération Générale du Logement (CGL) dès demain et je vous tiendrais au courant !

Merci encore de prendre du temps pour me répondre aussi vite, bonne journée à vous

Par **Visiteur**, le **09/10/2022** à **08:47**

Vous pouvez aussi contacter la mairie pour un arrêté de péril, dans un tel cas les loyers sont

suspendus, et parfois la mairie fait les travaux et fait ensuite payer le propriétaire.

Par **Julianos77**, le **04/11/2022 à 19:44**

Hello!

Il y a quelques années, j'avais subi quelque chose du genre. Donc je pense qu'en cas de non-exécution des travaux par le propriétaire, vous devez mettre en demeure le propriétaire pour que celui-ci remplisse ses obligations de bailleur, par lettre recommandée avec avis de réception. Toute action en justice est irrecevable sans cette mise en demeure préalable.

Toutefois, vous pouvez engager un artisan couvreur à vos propres charges et lui envoyer le devis pour action suivi de la lettre recommandée.

Par **Marck.ESP**, le **04/11/2022 à 21:10**

Bonsoir

Je vous invite à prendre contact avec votre Adil. Leurs juristes sont spécialisés dans les relations locataires/bailleurs.

<https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>